√ Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 26 du 5 juillet 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 10

CIRCULAIRE N° 0-13714-2018/ARM/DPMM/SRM/EQUIP
portant abrogation de textes.

Du *15 juin 2018*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « études et politique des ressources humaines » ; service de recrutement de la marine ; bureau « équipage ».*

CIRCULAIRE N° 0-13714-2018/ARM/DPMM/SRM/EQUIP portant abrogation de textes.

Du 15 juin 2018

NOR A R M B 1 8 5 1 1 7 9 C

Références :

Code de la défense.
Arrêté du 24 novembre 2014 (BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 13 ; BOEM 222.1.3.1).
Instruction n° 32/DEF/DPMM/SRM/EQUIP du 11 décembre 2013 (BOC n° 7 du 7 février 2014, texte 16 ; BOEM 222.3.1.2).
Décision du 19 juillet 2017 (n.i. BO ; JO n° 169 du 21 juillet 2017, texte n° 5).

Textes abrogés :

Circulaire n° 287/DEF/DPMM/2/A n° 144/DEF/DPMM/SICM du 18 janvier 2001 (BOC, 2001, p. 792 ; BOEM 222.3.4) modifiée.
Circulaire n° 306/DEF/DPMM/SICM/EQUIP du 22 février 2006 (BOC n° 15 PA du 20 juin 2006, texte 8).

Référence de publication : BOC n° 26 du 5 juillet 2018, texte 10.

---

1. Les circulaires mentionnées ci-dessous sont abrogées :

- circulaire n° 287/DEF/DPMM/2/A - n° 144/DEF/DPMM/SICM du 18 janvier 2001 modifiée, relative à l'attribution du baccalauréat professionnel aux engagés issus des classes de formation complémentaire marine post-brevet études professionnelles ;

- circulaire n° 306/DEF/DPMM/SICM/EQUIP du 22 février 2006 relative au recrutement de musiciens de la flotte (Brest).

2. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le capitaine de vaisseau,
chef du service de recrutement de la marine,

Matthieu DREVON.